

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 20 janvier 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

26112-01-25

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE**

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

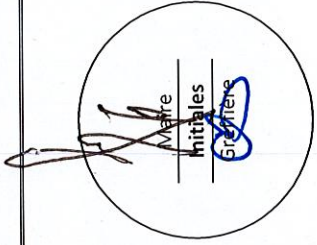
Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26113-01-25 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire

20802



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance extraordinaire du 9 décembre 2024;
- Séance ordinaire du 9 décembre 2024; et
- Séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

1.6

### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 18 à 19 h 50.

2.

2.1

26114-01-25

### APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 20 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 20 janvier 2025, compte général, au montant de 2 817 324,22 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 63563 à 63706, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 20 janvier 2025, au montant de 1 827 264,39 \$, numéros de bons de commande 71936 à 72246, inclusivement.

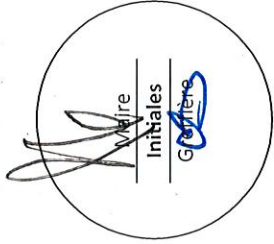
2.2

26115-01-25

### AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – LA FONDATION PORTAGE – CMQ-71192-001

CONSIDÉRANT que la Fondation Portage a présenté une demande d'exemption de taxes foncières pour leurs activités sur le lot 2 533 786 du cadastre du Québec (dossier CMQ-71192-001);





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, la Commission sollicite l'opinion de la Ville sur cette exemption de taxes foncières;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme Fondation Portage, pour leurs activités sur le lot 2 533 786 du cadastre du Québec (dossier CMQ-71192-001).

2.3

26116-01-25 **AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – LA FONDATION PORTAGE – CMQ-71193-001**

CONSIDÉRANT que la Fondation Portage bénéficie de reconnaissances aux fins d'exemption de taxes foncières pour leurs activités exercées au 1790, chemin du Lac-Écho (CMQ-57303-003) et au 1762-1764, chemin du Lac-Écho (CMQ-68784-001);

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale ayant mené à la fusion de ces adresses en une seule adresse, soit le 1790 chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que la Fondation Portage a présenté une demande d'exemption de taxes foncières pour leurs activités exercées au 1790, chemin du Lac-Écho (dossier CMQ-71193-001);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, la Commission sollicite l'opinion de la Ville sur cette exemption de taxes foncières;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme Fondation Portage, pour l'activité exercée au 1790, chemin du Lac-Écho à Prévoist (dossier CMQ-71193-001).

2.4

26117-01-25 **AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – MAISON D'ENTRAIDE DE PRÉVOST – CMQ-65183-002**

CONSIDÉRANT que la Maison d'Entraide de Prévoist bénéficie de reconnaissances aux fins d'exemption de taxes foncières pour leurs activités exercées au 788, rue Shaw (CMQ-65183);

20804





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, la Commission sollicite l'opinion de la Ville sur cette exemption de taxes foncières;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme Maison d'Entraide de Prévoist, pour l'activité exercée au 788, rue Shaw à Prévoist (dossier CMQ-65183-002).

2.5

26118-01-25 RADIATION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que certaines immobilisations ont été vendues et qu'elles sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que de vieilles immobilisations ne sont plus en notre possession et qu'elles sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que toutes ces immobilisations sont maintenant inexistantes ou désuètes et qu'il y a lieu de les radier;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à radier des livres comptables les immobilisations énumérées au document préparé par la Direction des finances et joint à la recommandation de sa directrice.

2.6

26119-01-25 AUTORISATION D'UN BUDGET – MISE À JOUR DU PARC INFORMATION ET DU MOBILIER DE BUREAU

CONSIDÉRANT l'importance de tenir à jour les équipements du parc informatique de la Ville pour assurer son optimisation et sa sécurité;

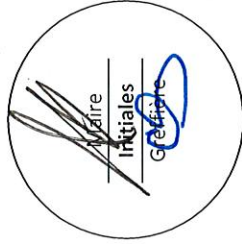
CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2025 pour ces dépenses;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

20805





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser un budget maximal de 50 000,00 \$, incluant les taxes, pour la mise à jour du parc informatique et du mobilier de bureau, et ce, à même le fonds de roulement.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

2.7

26120-01-25

**ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028**

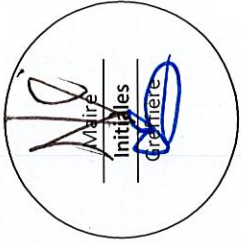
CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.
3. Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

4. Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février, inclusivement.
5. Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3.  
3.1

26121-01-25

**ADOPTION – RÈGLEMENT 859 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 16 décembre 2024 (résolution 26099-12-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 859 a pour objet de créer un emprunt et une dépense, d'un montant de 5 432 000 \$ sur une période de 20 ans, pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale;

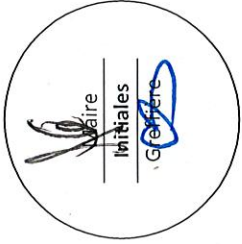
CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 5 432 000 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dont une partie (80,20 %) sur tous les immeubles imposables et l'autre partie (19,80 %) à un bassin de taxation tel qu'il appert au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 859 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale.*





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.2

26122-01-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 860 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'INGÉNÉRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de créer un emprunt de 618 000 \$, sur 10 ans, pour acquérir les équipements requis par la Direction des infrastructures et de l'ingénierie pour leur permettre de fonctionner de manière optimale, lequel sera adopté à une séance subséquente.

5.

5.1

26123-01-25

**NETTOYAGE DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2024-97 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2024-97 dans le journal *Info Laurentides* du 11 décembre 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le nettoyage des rues et des espaces publics;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 9 janvier 2025 et qui se lit comme suit :

| Soumissionnaires                | Montant sans les taxes | Montant avec les taxes |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| Entretiens J.R. Villeneuve inc. | 120 725,70 \$          | 138 804,38 \$          |
| Les Entreprises Myrroy inc.     | 153 314,40 \$          | 176 273,23 \$          |

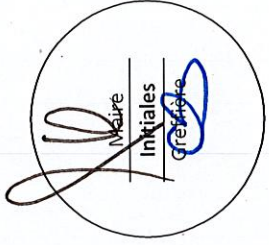
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Directeur des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2024-97 « Nettoyage des rues et des espaces publics » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Entretiens JR Villeneuve inc.*, pour un montant total de cent vingt mille sept cent vingt-cinq dollars et soixante-dix cents (120 725,70 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26124-01-25

**LOCATION D'UN BALAI DE RUES ET D'UN CAMION-CITERNE NON OPÉRÉS –  
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-95 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-95 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

| Fournisseurs                     | Montant sans les taxes | Montant avec les taxes |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Équipements J.K.L. inc.          | 34 112,00 \$           | 39 220,27 \$           |
| Entretiens J. R. Villeneuve inc. | 40 600,00 \$           | 46 679,85 \$           |
| Les Entreprises Myrroy inc.      | Aucun prix reçu        |                        |
| Balaye-Pro inc.                  | Aucun prix reçu        |                        |

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise *Équipements J.K.L. inc.* ne peut être retenue puisque l'entreprise peut seulement nous louer un balai et alors que notre besoin est également pour un camion-citerne;

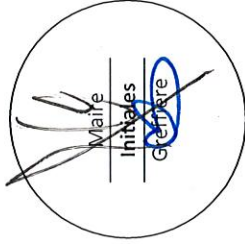
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-517;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-95 « Location d'un balai de rues et d'un camion-citerne non opérés » à l'entreprise *Entretiens J.R. Villeneuve inc.* pour un montant total de quarante mille six cents dollars (40 600,00 \$), plus taxes.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26125-01-25

**REMPLACEMENT DES DEUX PONCEAUX DU RUISSEAU MAROIS ET MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2024-02 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT le contrat ING-SP-2024-02 octroyé à la compagnie *Construction T.R.B. inc.* pour les travaux de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et de mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Nicolas St-Amour, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 18 décembre 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par *Construction T.R.B. inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2024-02 « Remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale ».
2. D'autoriser le paiement du décompte numéro 4 pour un montant de 227 589,50 \$ taxes incluses.
3. Que la présente acceptation provisoire partielle ne dégage en rien l'entrepreneur de ses responsabilités prévus au mandat intervenu avec la Ville.

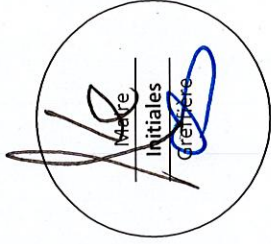
5.4

26126-01-25

**RÉFÉCTION DE LA CHAUSSEE DE LA RUE DES ANCIENS ET RÉHABILITATION DE COURTES SECTIONS DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DAVID – CONTRAT ING-SP-2023-55 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2023-55 « Réfection de la chaussée de la rue des Anciens et réhabilitation de courtes sections de pavage sur le chemin David » à la compagnie *9267-7368 Québec inc.* (*A. Desormeaux Excavation*) relativement à des travaux de réfection de la





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chaussée de la rue des Anciens et réhabilitation de courtes sections de pavage sur le chemin David;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ingénieur, chargé de projet, en date du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et ingénierie, en date du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville, ainsi que les honoraires professionnels afférant et autorisant un emprunt de trois millions (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie 9267-7368 Québec inc. (*A. Desormeaux Excavation*), dans le cadre du contrat ING-SP-2023-55 « Réfection de la chaussée de la rue des Anciens et réhabilitation de courtes sections de pavage sur le chemin David », en date du 3 décembre 2024.
2. Qu'une somme de trente-deux mille trois cents trente dollars et trente-sept cents (32 330,37 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

26127-01-25

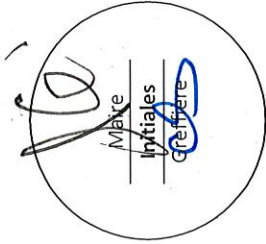
**DÉPÔT DU BILAN 2023 SUR L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025, la Ville doit produire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que, pour le rapport couvrant l'année 2023, ce dernier a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 mai 2024;

20811





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le bilan de l'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande de déposer ledit rapport au conseil;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025.
2. De transmettre le Bilan 2023 ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.2

26128-01-25

### ANNULATION DE LA RÉOLUTION 26103-12-24 – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION (DOSSIER ZKQ83447)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26103-12-24, adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, à l'effet que la Ville demandait le paiement de la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT l'information transmise par le bureau de la députée de Prévost qu'une erreur s'est produite dans la lettre transmise à la Ville, soit le mauvais programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville possède donc un délai de trois ans pour faire les travaux et la reddition de compte requise par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 26103-12-24;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'annuler la résolution 26103-12-24.

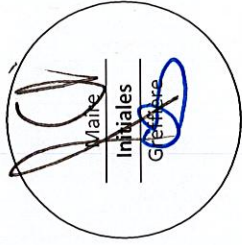
7.

7.1

26129-01-25

### PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques;*

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande reçue respecte les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique en infraction;

CONSIDÉRANT que le montant de cette demande s'élève à 49 559,86 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt à la propriété identifiée à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection de l'installation septique défectueuse dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

8.  
8.1

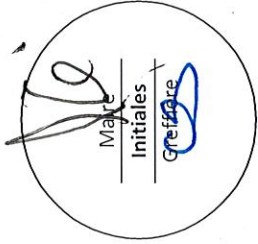
26130-01-25

### MISE À JOUR DES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ, c. S-2.4, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* prévoit que « Chaque municipalité locale doit mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur son territoire, sous l'autorité d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile qu'elle désigne », laquelle structure est appelée organisation municipale de la sécurité civile (OMSC);

CONSIDÉRANT que l'article 4 du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ, c. S-2.4, r. 1, prévoit que « Lorsque l'alerte aux personnes désignées par la municipalité est lancée, le coordonnateur municipal de la sécurité civile désigné par la municipalité ou son substitut doit coordonner la mise en oeuvre du plan de sécurité civile et, s'il y a lieu, mobiliser les personnes désignées par la municipalité à l'aide de la liste de mobilisation et du bottin des ressources de la municipalité »;

CONSIDÉRANT que l'OMSC est mise en place dans le but de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'équipe municipale affectée à l'OMSC;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que les personnes à l'emploi de la Ville occupant les postes ci-après soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

| Fonction en situation de sinistre (Responsable de mission) | Responsable principal          | Substitut(s)   |
|--|--------------------------------|--|
| Coordonnateur(-trice) municipal                            | Directeur(-trice) général(e)   | Technicien(-ne) du Service de la sécurité communautaire<br>Directeur(-trice), Direction de l'environnement |
| Administration   | Directeur(-trice) des finances | Greffier(-ère)<br>Technicien(-ne) comptable  |



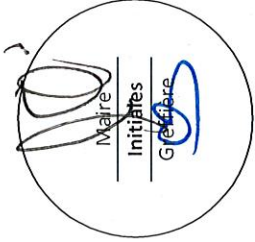


Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

|                                    |   |  |
|------------------------------------|---|--|
| Journal des opérations             | Adjoint(e) de direction   | Agent(e) sécurité communautaire  |
| Coordonnateur(-trice) de site      | Nommé(e) par le (la) Coordonnateur(-trice) municipal, selon la nature du sinistre | S/O  |
| Services techniques                | Directeur(-trice), Direction des infrastructures et de l'ingénierie               | Superviseur(e) Voirie<br>Technicien(-ne) Services techniques<br>Chef de division Travaux publics |
| Incendie                           | Chef aux opérations   | Chef division, gestion risques<br>Chef équipement et sécurité civile                             |
| Police                             | Sûreté du Québec  | S/O  |
| Communications                     | Directeur(-trice), Direction des communications et affaires publiques             | Technicien(-ne) communication et affaires publiques  |
| Services aux sinistrés             | Directeur(-trice), Direction des loisirs, culture et vie communautaire            | Technicien(-ne) en loisirs<br>Responsable culturelle<br>Technicien(-ne) en loisirs               |
| Santé                              | CISSS des Laurentides   | S/O  |
| Ressources humaines                | Technicien(-ne) administrative, Infrastructure et Ingénierie                      | Aucun  |
| Famille des intervenants           | Technicien(-ne) documentation   | Aucun  |
| Transport                          | Technicien(-ne) Services techniques   | Aucun  |
| Eau potable                        | Chef de division Travaux publics  | Aucun  |
| Eaux usées                         | Chef de division Travaux publics  | Aucun  |
| Génie et Urbanisme                 | Directeur(-trice), Direction des infrastructures et de l'ingénierie               | Chef de division Ingénierie<br>Chef de division Travaux publics                                  |
| Informatique et télécommunications | Entreprises ayant un contrat de services avec la Ville à cet effet                | S/O  |
| Juridique                          | Greffier(-ère)  | Technicien(-ne) juridique  |





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que le technicien du Service de la sécurité communautaire soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
3. Que la présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la ville.

10.

10.1

### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2024 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26131-01-25

### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0136 VISANT LE SECTEUR CŒUR-DES-COURANTS – PROPRIÉTÉ SISE AU 1209, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0136 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale pour la propriété sise au 1209, rue principale;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZP-211 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 10 décembre 2024 portant le numéro 2024-12-185;

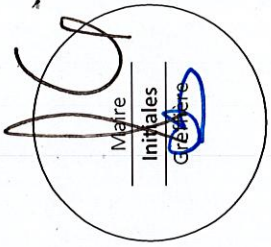
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0136 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.3

20816





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

26132-01-25

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0137 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1209, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0137 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale pour la propriété sise au 1209, rue principale;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZP-211 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévoist*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que La propriété est assujettie au Règlement d'urbanisme durable numéro 843, chapitre 10.2 (Secteur d'intérêt historique);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 10 décembre 2024 portant le numéro 2024-12-186;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0137 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévoist*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26133-01-25

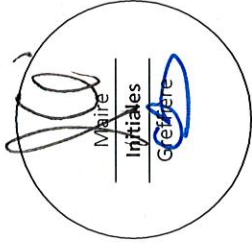
**TOPONYMIE MUNICIPALE – NOMINATION D'UN NOUVEAU TOPONYME VISANT UNE NOUVELLE AVENUE – LOT 6 577 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le nom d'une nouvelle avenue qui sera situé sur le territoire de la Ville auprès de la Commission de la toponymie;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer la future avenue sur le lot 6 577 041 du cadastre du Québec par l'odonyme suivant : « Avenue du Quatre-Mai ».





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De transmettre cette odonyme à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 10 DÉCEMBRE 2024  
AU 20 JANVIER 2025**

La directrice générale par intérim dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

26134-01-25

**NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS OU D'OFFICIERS  
D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT que des fonctionnaires doivent être nommés à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d'« officier d'infraction » afin de faire appliquer la réglementation municipale, notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme, les règlements de protection de l'environnement et les règlements de sécurité publique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002 et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r. 1;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De nommer les personnes à l'emploi de la Ville occupant les postes ci-après, à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d'« officier d'infraction » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) en vertu des divers règlements municipaux, notamment, mais sans limitation, d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique :

Administration

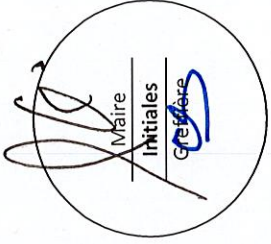
- Greffière/Greffier.

Environnement

- Directrice/Directeur;
- Technicienne/Technicien – mandat environnement; et

20818





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Agente/Agent en environnement.

### Urbanisme et développement économique

- Directrice/Directeur;
- Conseillère/Conseiller à l'urbanisme et au développement;
- Coordinatrice/Coordonnateur à l'urbanisme et développement économique;
- Inspectrice/Inspecteur en bâtiment; et
- Agente/Agent à l'inspection et à la réglementation.

### Infrastructures

- Directrice/Directeur;
- Chef de division travaux publics;
- Superviseur/Superviseur, voirie, parc et bâtiments;
- Technicienne/Technicien génie civil – mandat surveillance des contrats; et
- Agente/Agent à l'inspection et à la réglementation – mandat déneigement.

### Incendie

- Chef aux opérations;
- Lieutenant sécurité incendie; et
- Préventionniste.

### Sécurité civile et communautaire

- Technicienne/Technicien – mandat sécurité civile et communautaire; et
- Agente/Agent sécurité civile et communautaire.

2. De confirmer le rôle de l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo et de leurs employés, suivant le contrat entre cet organisme et la Ville, pour agir à titre d'« autorité compétente » dans le cadre de l'application du *Règlement SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques*, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.
3. Que toute résolution antérieure soit remplacée par la présente résolution.

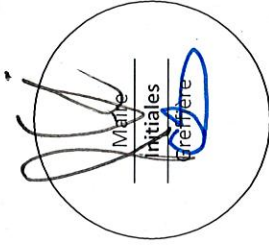
13.

13.1

**AVIS DE VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT 4**

20819





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de madame Michèle Guay, conseillère du district 4, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette lettre prévoit que le mandat de madame Guay prenne fin à compter du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller municipal du district 4 est vacant, au sens de l'article 331 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière constate la vacance du poste de conseiller du district 4 en date du 31 décembre 2024;

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière avise le conseil municipal, que le poste de conseiller municipal du district 4 est vacant.

13.2

26135-01-25

**CONSTATATION DE LA VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT 4**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller du district 4 en date du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette vacance survient dans les 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit le 2 novembre 2025;

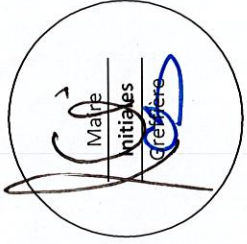
CONSIDÉRANT que l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c E-2.2, prévoit que la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

CONSIDÉRANT que l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c E-2.2, prévoit que la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle, n'est comblée que lors de cette élection générale;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que le poste de conseiller municipal du district 4 soit comblé lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Gréville

No de résolution

26136-01-25

13.3

**ACCÈS À LA COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

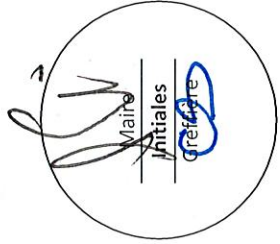
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

20821





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

1. De demander aux partis politiques fédéraux d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.
2. De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.
3. De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

13,4

26137-01-25

### PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

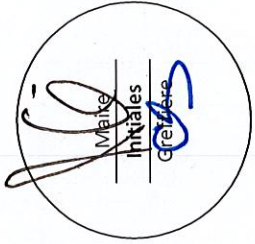
CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville de Prévoist à faire connaître les outils

20822





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème  
« Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

13.5

26138-01-25

**AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX  
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)  
planifie des travaux de modernisation de l'éclairage sur l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que ces travaux engendreront la fermeture de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra  
diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT que le MTMD identifie les rues montée Sainte-Thérèse et rue  
Louis-Morin comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de  
détour;

CONSIDÉRANT qu'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de  
chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de  
travaux de la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le MTMD à utiliser les rues montée Sainte-Thérèse et rue  
Louis-Morin comme chemins de détour, durant les travaux de modernisation  
de l'éclairage sur l'autoroute 15.

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie  
interne, et ce, de 20 h 17 à 20 h 52.

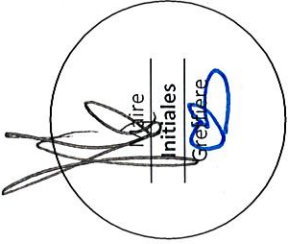
15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.  
16.1

26139-01-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 56.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26112-01-25 à 26139-01-25 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26112-01-25 à 26139-01-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 20 janvier 2025.

Me Caroline Dion  
Greffière